



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

06 mars 2023

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BONNET-GAMARD P. à ABRAHAM-MOREL A., CATTANI JL. à BARET E., DIETRICH F. à CHABANY S., DOMINGUEZ F. à PROCACCI T., MOLLARD N. à RIOU M.

ABSENTE : CHAUMONT L.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE SIX MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de Madame Sylvie CHABANY, première adjointe.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- RH : renouvellement de temps partiel
- Projet de création d'un cheminement piéton entre l'avenue du Pavillon et le quartier des Condamines : engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique
- Education enfance et jeunesse : règlement des séjours
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fabrice DEUTSCH est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame Sylvie CHABANY ouvre la séance à 19h30. Elle salue les élus et le public, puis annonce les procurations.

Madame CHABANY met ensuite aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – N°10/2023

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe, fait part au Conseil de la demande d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe, auparavant à temps partiel de droit, qui souhaite poursuivre

son travail à temps partiel sur autorisation à hauteur de 80 % du temps plein, du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2023. La reprise à temps plein est actée au 1^{er} septembre 2023.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, Madame CHABANY propose de donner un avis favorable pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2023 à temps partiel de 80 %.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour un temps partiel à hauteur de 80 % du temps plein, du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2023. La reprise à temps plein est actée au 1^{er} septembre 2023.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ENTRE L'AVENUE DU PAVILLON ET LE QUARTIER DES CONDAMINES – N°11/2023

Discussion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champ-Sur-Drac,

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un cheminement piéton entre l'avenue du pavillon et le quartier des Condamines.

Il indique que ce cheminement est à l'étude depuis plusieurs années.

Il rappelle l'engagement politique de la majorité qui a insisté sur le fait de chercher à développer les cheminements doux et piétons et renforcer le maillage à travers la commune.

Il s'agit de :

- Développer le réseau piétonnier de la Commune, conformément aux engagements de la feuille de route de l'équipe municipale
- Améliorer la liaison sud – nord, désenclaver le quartier des Condamines en rapprochant les habitants des commerces et équipements publics
- Sécuriser les déplacements entre les écoles et les équipements périscolaires, sportifs, culturels

Didier SANCHEZ présente le plan du cheminement et commente le tracé : il va passer le long du lotissement du pré d'Hélène et des grands chênes, longer le ruisseau et le traverser pour déboucher dans l'impasse des jonquilles.

La commune, avant l'élaboration du PLUi était déjà en négociation et avait mis un emplacement réservé sur toute la longueur du domaine des Grands Chênes et du Pré d'Hélène. On avait pu s'arranger avec le promoteur pour qu'il nous revende une bande de terrain pour créer ce cheminement piéton.

Didier SANCHEZ présente un 2^{ème} plan et commente le tracé du cheminement qui partirait de l'avenue du pavillon pour se jeter dans la raquette des jonquilles. Ce serait un cheminement arboré, l'aspect paysagé serait travaillé avec des matériaux infiltrants.

Il indique sur le plan le secteur concerné par la déclaration d'utilité publique, il y a 3 ou 2 propriétaires concernés.

L'objectif du cheminement est d'améliorer la sécurité et le niveau de service offert aux différents usagers des modes doux sur cet itinéraire, en proposant aux piétons, notamment aux enfants et aux personnes à mobilité réduite, un déplacement en toute sécurité sur la totalité du parcours.

Le tracé du cheminement a été pensé avant la construction des immeubles des Grands Chênes, ce qui explique que la commune ait acquis une bande de terrain le long de l'ensemble immobilier.

Pour finaliser la liaison entre l'avenue du Pavillon et le quartier des Condamines, il est nécessaire que la ville se rende propriétaire de bandes de terrains appartenant à des propriétaires privés.

Les négociations à l'amiable n'ayant pas abouti, la commune de Champ-Sur-Drac se voit dans l'obligation de recourir à la présente procédure de Déclaration d'Utilité Publique, dans le but d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il est proposé au conseil, considérant l'intérêt de la commune de réaliser ce projet et d'en faire prononcer l'utilité publique :

- D'approuver le projet tel que présenté,
- D'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique
- D'autoriser le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaire à sa mise en œuvre, soit acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre du projet et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la Commune par voie d'expropriation,
- De solliciter le préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire sur les immeubles concernés, en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité,
- D'autoriser Monsieur le Maire, dans les limites de l'avis de France Domaine, à signer tout acte de cession amiable avec les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation.
- D'autoriser le Maire, en cas d'échec des négociations à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment à saisir Monsieur le préfet de l'Isère pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités,
- à signer les actes, courriers, notifications, offres dans les limites de l'estimation du service des Domaines, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Muriel RIOU dit que la majorité sort l'artillerie lourde pour un cheminement doux. Elle estime qu'on peut regretter que cette promesse de campagne mérite une telle méthode.

Monsieur SANCHEZ répond : « on est tout à fait d'accord avec toi ».

Elle indique avoir plusieurs questions, dont la première est de savoir si les propriétaires ont été informés de la déclaration d'utilité publique qui est proposée au vote aujourd'hui, « réponse simple : oui/non ».

Monsieur SANCHEZ ne sait pas si des courriers ont été adressés.

Madame RIOU ajoute qu'il est indiqué dans la note de synthèse que des négociations à l'amiable ont échoué. Qu'a-t-il été proposé aux propriétaires ? Est-ce que vous avez parlé de prix de terrain, de travaux à charge de la commune ?

Monsieur SANCHEZ répond que les services techniques les ont rencontrés plusieurs fois. Quant à ce qui a été négocié, il ne pense pas qu'on en soit arrivé au tarif, au prix.

La séance est interrompue par une personne du public. Monsieur Vitinger, adjoint, indique à cette personne que le public n'a pas le droit d'intervenir et qu'elle pourrait être invitée à quitter la salle.

Madame Chabany confirme : « vous prendrez la parole plus tard, quand la séance sera terminée ».

Madame RIOU revient sur le sujet en disant que quand on dit dans un dossier que les négociations n'ont pas abouti, c'est qu'il y a eu des négociations. Des négociations, c'est, alors, définition d'une négociation ?

Monsieur SANCHEZ répond qu'il s'agit de trouver une entente déjà sur l'accord de la cession du terrain.

Madame RIOU dit que pour trouver l'accord d'une cession de terrain, il faut savoir : « vous démontez ma clôture, qui refait ma clôture ? Vous arrachez des arbres, qui replante mes arbres ? Enfin il y a tout ça. Ça, c'est des questions qui ont été abordées ?

Monsieur SANCHEZ confirme que ce sont des questions qui ont été abordées.

Madame RIOU insiste : tout a été mis à plat et c'était donc un échange gagnant-gagnant pour tout le monde ? La commune gagnait mais les propriétaires ne perdaient pas ? »

Monsieur SANCHEZ note qu'ils perdront forcément une partie de leur terrain.

Madame RIOU ajoute qu'au-delà de perdre une partie de leur terrain, ça enlève de la valeur à leurs habitations, notamment les 2 maisons des Gonnardières. Ça fait des moins-values, ces 2 habitations sont en bout de raquette, c'est-à-dire un endroit très calme, où il n'y a pas de circulation, et là maintenant s'il y a un cheminement piéton, il y aura de la circulation.

Madame Sylvie CHABANY demande si on peut parler de circulation sur un cheminement piéton ? C'est un passage.

Madame RIOU reprend, « Alors c'est un passage, avec des personnes qui vont passer à pied et selon ce qui sera mis pour remplacer les clôtures, les brise-vues, les végétations existantes, il va y avoir à un moment des gens qui vont passer. Si le cheminement est si utile que ça, il va y avoir beaucoup de monde qui va passer et beaucoup de gens qui vont zieuter dans les propriétés des habitants qui aujourd'hui étaient plutôt très au calme. Donc ça pose question quand même, on lit bien les arguments qui sont annoncés : « le quartier des condamines est enclavé ». Madame RIOU précise que le quartier des condamines c'est le lotissement des Gonnardières, on ne peut pas considérer que c'est un lotissement qui soit enclavé, il y a une rue traversante qui débouche des 2 côtés.

Madame CHABANY explique que ce qui est également souhaité, c'est de faire des maillages entre les quartiers. Aujourd'hui, il n'y a pas de maillage entre les condamines et le pavillon. Ce cheminement doux permet le maillage.

Monsieur SANCHEZ complète en mettant en avant l'aspect sécuritaire pour les enfants, pour aller du sud vers le nord.

Madame RIOU demande s'il n'y aurait pas d'autres zones prioritaires en matière de sécurité, des endroits il n'y aurait besoin d'exproprier personne ? Par exemple, le sud de la rue Marcel Paul qui va du Grand Verger à la zone artisanale, où il n'y a pas un trottoir tout le long de la voie, et là, il n'y a personne à exproprier.

Monsieur SANCHEZ renvoie Madame RIOU à la lecture des comptes-rendus des différentes commissions. La rue Marcel Paul est dans les projets, le cheminement est pris en charge à 100% par la métro et doit être fait d'ici la fin d'année ou le début d'année prochaine, entre les Gonnardières et la zone industrielle. Dans la foulée, on fait le nord de l'avenue Marcel Paul et on fait un trottoir.

Madame RIOU confirme que justement puisque le projet est dans les tuyaux d'agrandir le trottoir sur l'avenue Marcel Paul nord pour aller de l'école du pavillon aux Gonnardières ou au gymnase, à ce moment-là il y aura un joli trottoir qui aura une taille correcte, donc il y a déjà un cheminement sécurisé. Ce qui l'embête, c'est qu'on décide de faire ce genre de procédure. On va dépenser de l'argent public et on va utiliser les ressources humaines de la commune pour un dossier comme celui-ci, et surtout, on arrive en force, tout ça pour une promesse de campagne, alors que des cheminements piétons, on peut en mettre plein ailleurs. Négocions avant de faire tout ça, visiblement il n'y a pas eu de négociation en amont visiblement.

Monsieur SANCHEZ lui avoue qu'il n'a pas participé à quelque négociation qui soit mais il sait qu'il y a eu plusieurs rencontres, et qu'on n'est pas arrivé à aboutir sur l'esprit d'une cession de ces parcelles.

Madame RIOU interpelle les conseillers en remarquant que donc là, ça ne gêne personne, pour un cheminement doux qui va un petit peu faciliter la vie de la commune, de faire perdre de la valeur à 3 propriétaires ?

Monsieur SANCHEZ rappelle qu'on va leur racheter le terrain.

Madame RIOU dit qu'au-delà de leur acheter un bout de terrain, les parcelles, les propriétés, seront moins attrayantes

Madame CHABANY intervient en demandant ce qui fait dire que les parcelles vont perdre de la valeur parce qu'il y a un cheminement ?

Madame RIOU répond que c'est surtout que les parcelles seront plus petites, notamment aux Gonnardières. Ça lui ferait se poser des questions si on lui enlevait un bout de terrain chez elle.

Madame CHABANY rebondit : « qu'on se pose des questions, oui mais est-ce que pour autant les maisons vont perdre de la valeur ? »

Madame RIOU répond « je ne sais pas, vous devez avoir la réponse ». Et donc, concernant l'enclavement du quartier, elle demande si des habitants se plaignent de cet enclavement ? Il y a une association du lotissement des Gonnardières. Est-ce qu'elle a été consultée ? Est-ce que l'association a fait des remontées de demandes dans ce sens qui viendront appuyer la déclaration d'utilité publique ? Est-ce que cette association a été rencontrée ?

Aujourd'hui, il y a tous les outils pour négocier, il y a l'association. Quand il y a une association c'est le premier interlocuteur.

Monsieur SANCHEZ ne sait pas.

Madame RIOU considère que ça ne fait pas beaucoup de réponses à des questions simples.

Monsieur Jean-Marc GRENIER reprend la notion de maillage évoquée précédemment. Il trouve ça intéressant, effectivement, même si ce n'est peut-être pas absolument aux conseillers d'en décider ici. Il pense que c'est intéressant quand même de demander aussi aux habitants ce qu'ils en pensent. Est-ce que vraiment il y a un intérêt pour eux à être désenclavés comme proposé ? Il est allé voir la rue des jonquilles et il pense que si on veut faire un cheminement piéton, il va falloir prévoir aussi d'empêcher les voitures de stationner devant les propriétés, il faudra sanctuariser une bande sur le trottoir pour qu'il puisse y avoir un cheminement doux. Il demande si cela a été envisagé.

Monsieur SANCHEZ rappelle que les propriétaires ont le droit de se garer sur le trottoir, il s'agit de stationnements alternés.

Monsieur GRENIER dit qu'en tout cas, le maillage doit répondre à un besoin de la population, sinon là, effectivement, comme c'est proposé, on a l'impression que les gens ne sont pas au courant. Les propriétaires concernés n'ont peut-être pas été consultés, pas récemment en tout cas.

Madame CHABANY indique qu'ils ont été consultés, parce que si on en arrive à cette situation-là, c'est parce qu'il n'y a pas eu d'entente.

Elle revient sur la temporalité. Elle interroge sur ce qu'on entend par « récemment », en effet, un dossier prend du temps.

S'il n'y a pas d'autres questions, elle met le projet de délibération au vote.

Délibération :

Considérant l'intérêt pour la Commune de réaliser ce projet et la nécessité d'en faire prononcer l'utilité publique,

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU) ET 1 ABSTENTION (Y. BOFELLI),

APPROUVE le projet tel que présenté ce jour,

DECIDE d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la base du projet présenté en conseil municipal,

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaire à sa mise en œuvre, en vue d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre du projet et, si besoin, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la Commune par voie d'expropriation,

SOLLICITE Monsieur le préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire sur les immeubles concernés, en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans les limites de l'avis de France Domaine, à signer tout acte de cession amiable avec les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation.

AURORISE Monsieur le Maire, en cas d'échec des négociations,

- à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment :
 - o à saisir Monsieur le préfet de l'Isère pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités,

- à signer les actes, courriers, notifications, offres dans les limites de l'estimation du service des Domaines, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

REGLEMENT DU SEJOUR DE VACANCES ENFANCE A VILLARD DE LANS - JUILLET 2023 – N°12/2023

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation enfance et jeunesse, présente le projet du règlement intérieur du séjour à Villard de Lans du samedi 8 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023.

Ce règlement fixe les modalités de participation des enfants et des jeunes, les modalités de règlement de la participation financière des familles et les tarifs.

Pour le séjour enfance et jeunesse, il sera demandé aux familles un versement d'arrhes lors de l'inscription afin de renforcer l'engagement des participants.

Madame Sylvie CHABANY propose au conseil municipal d'approuver ce règlement

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement du séjour à Villard de Lans.

CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les services municipaux de veiller à son application et son respect.

REGLEMENT DU SEJOUR DE VACANCES JEUNESSE A MEJANNES LE CLAP (GARD) - AOUT 2023 – N°13/2023

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation enfance et jeunesse, présente le projet du règlement intérieur du séjour à Méjannes Le Clap (30) du lundi 21 aout 2023 au dimanche 27 aout 2023.

Ce règlement fixe les modalités de participation des enfants et des jeunes, les modalités de règlement de la participation financière des familles et les tarifs.

Pour le séjour enfance et jeunesse, il sera demandé aux familles un versement d'arrhes lors de l'inscription afin de renforcer l'engagement des participants.

Madame Sylvie CHABANY propose au conseil municipal d'approuver ce règlement.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement du séjour à Méjannes Le Clap.

CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les services municipaux de veiller à son application et son respect.

QUESTIONS ORALES

Néant

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

- Renouvellement de l'adhésion de la commune à des associations

Monsieur GRENIER pointe le fait que l'accord conclu avec le tichodrome n'est pas une adhésion mais une convention de partenariat, et que de ce fait, elle aurait dû faire l'objet d'une délibération.

Madame Sylvie CHABANY salue le public et les élus. La séance est levée à 19h56.

Signatures :

La Première adjointe,
Présidente de séance
Sylvie CHABANY

Le Secrétaire de séance
Fabrice DEUTSCH

